

11 août 2026

PROVINCE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2026 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire.

Présences :	Absence :
Maire – Louis Coutu	Siège #1 – Pascal Gonnin,
Siège #2 – Denis Vel, conseiller	conseiller
Siège #3 – Eden Lauzon, conseillère	Siège #5 – Suzanne Casavant,
Siège #4 – Réal Vel, conseiller	conseillère
Siège #6 – Jean-Pierre Brien, conseiller	

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
4. Correspondance;
 1. Appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure;
 2. Gala du mérite Trio Desjardins pour l'emploi ;
5. Règlements
 1. Adoption du règlement 2026-486 amendant le règlement 2025-479 concernant les vitesses de circulation locale ;
6. Administration;
 1. Présentation des états financiers terminés au 31 décembre 2025;
 2. Gestion du litige du lot # 2 238 630 ;
 3. Colloque de zone ADMQ 2026;
 4. Reporté - Demande de crédit de taxes : 371, Principale Est ;
 5. Autorisation d'émission d'un prêt temporaire pour la réalisation des travaux dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;
 6. Offre de service de développement professionnel : Méthode de travail sur une niveleuse ;
 7. Embauche : Coordonnateur des infrastructures et du territoire ;
 8. Dépôt des résultats des revenus et dépenses non vérifiés au 31 juillet;
 9. Points d'informations;
7. Voirie et Travaux publics
 1. Cassage de cap rocheux;
 2. Achat de signalisation 2026 ;
 3. Suivis des travaux et points d'information;
8. Comités ;
9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Affaires nouvelles - Aucunes ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2026-08-150

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et RÉSOLU que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2026. Une dispense de lecture est accordée au directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que du procès-verbal est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE;

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande au très honorable Ian Lafrénère, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès des villes, des Municipalités et des MRC du Québec;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

2. GALA DU MÉRITE TRIO DESJARDINS POUR L’EMPLOI ;

2026-08-153

Eden Lauzon représentera la municipalité à l’événement du 2 septembre prochain, au Centre communautaire de Valcourt. L’adolescent parrainé par la municipalité a été embauché par l’organisme Val d’Akor de Lawrenceville.

5. RÈGLEMENTS

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-486 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-479 CONCERNANT LES VITESSES DE CIRCULATION LOCALE ;

2026-08-154

Une dispense de lecture est demandée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-486 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-479

CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE 5^E RANG ENTRE LES CHEMINS ROBERT-SAVAGE ET ULDÉRIC-BRIEN

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4e du premier alinéa de l’article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion et le projet du présent règlement ont été donné à la séance tenue le 7 juillet 2026 (résolution 2026-07-132);

CONSIDÉRANT QUE règlement numéro 2025-479 concernant les limites de vitesse sur les voies de circulation locales a été adopté le 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’une garderie en milieu familiale s’est établie sur ce tronçon sur une propriété très rapprochée de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une vitesse maximale actuelle de 70 km/h, la vitesse réelle des véhicules est souvent plus élevée ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la route soit non-collectrice, plusieurs véhicules lourds y circulent;

CONSIDÉRANT QUE la voie est de nature gravelée et qu’à chaque passage, malgré l’application récente d’abat-poussière, d’important nuages de poussière sont soulevés à chaque passage de véhicule, résultant de l’impossibilité d’autoriser les enfants à aller jouer à l’extérieur par soucis de leur santé ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est partagé avec la municipalité de Stukely-Sud, mais est sous la responsabilité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et RÉSOLU que le règlement numéro 2026-486 soit adopté et décrète :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d’amender le règlement régissant les vitesses de circulation pour établir une réduction de la vitesse sur le 5e Rang entre les chemins Robert-Savage et Uldéric-Brien pour la sécurité des usagers de la garderie présente.

ARTICLE 2 AJOUT D’UNE LIMITE DE VITESSE SPECIFIQUE

Un point numéroté est ajouté à l’article 3 du règlement 2025-479

La limite de vitesse maximale de 50 km/h est fixée en tout temps dans la zone entre les chemins Robert-Savage et Uldéric-Brien du 5e Rang.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, ce 11^e jour d’août 2026 lors de l’assemblée du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Louis Coutu, Maire	Gilbert Côté Dir. Général et greffier-trésorier
Avis de motion	7 juillet 2026
Projet de règlement	7 juillet 2026
Adopté	11 août 2026
Publié et en vigueur	20 août 2026

6. ADMINISTRATION;
1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025;
Dany Coderre, CPA, nous dépose les états financiers terminés au 31 décembre 2025. Il répond aux questions des membres du conseil.
2. GESTION DU LITIGE DU LOT # 2 238 630 ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des travaux effectués au croisement du chemin Ste-Anne Nord et du 9^e Rang, la municipalité a reçu une mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE les impacts potentiels sur la municipalité sont encore inconnus;

CONSIDÉRANT la nécessité de drainer le chemin et détourner l’eau afin de freiner la détérioration du tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à plusieurs vérifications préalablement à tout règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le maire et le directeur général à entreprendre des démarches auprès des spécialistes des disciplines suivantes possiblement nécessaires à la situation, soit, sans s'y limiter : arpenteur-géomètre, évaluateur agréé, ingénieur, avocat et notaire.

2026-08-156

3. COLLOQUE DE ZONE ADMQ 2026;

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de l'ADMQ 2026 aura lieu le 10 septembre 2026 à Sainte-Edwidge-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel, et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'inscription au colloque au coût de 149,47 \$, taxes incluses.

4. REPORTÉ - DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES : 371, PRINCIPALE EST ;

Deux personnes arrivent pour assister à la rencontre. Il est 19h01

2026-08-157

5. AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PRÊT TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu attribué 634 974 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra un 10% supplémentaire sur dépôt du projet PGA Eaux, soit 63 497 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2026, la Conseil a adopté la résolution 2026-02-026 portant sur le même sujet et que des modifications sont requises ;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation pour la mise à jour de la TECQ a été approuvé le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reçu une somme de 205 000 \$, soit 25 000 \$ le 4 avril 2025 et 180 000 \$ le 19 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et RÉSOLU à l'unanimité

QUE la résolution 2026-02-026 est abrogée et remplacée par la présente;

QUE ce Conseil demande à Caisse Desjardins du Val-Saint-François, située au 77, rue Saint-Georges à Windsor, Québec, J1S 2K5, un financement temporaire de 493 471 \$;

QUE le maire et le directeur-général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, le contrat qui sera émis pour le prêt temporaire.

6. OFFRE DE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : MÉTHODE DE TRAVAIL SUR UNE NIVELEUSE ;

2026-08-158

CONSIDÉRANT QUE le Centre national de conduite d'engins de chantier offre du perfectionnement en entreprise ;

2026-08-159

CONSIDÉRANT QUE la formule proposée est une formation de 24h sur 3 jours avec des composantes pratiques et théoriques;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et RÉSOLU à l'unanimité
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de service #44-000-26053 du CNCEC au coût de 4 215 \$ plus taxes applicables.

7. EMBAUCHE : COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES ET DU TERRITOIRE ;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement est actuellement occupé en intérim par l'adjointe à la direction et au greffe;
CONSIDÉRANT QUE nous avons convoquée un candidat en entrevue pour le poste de coordonnateur des infrastructures et du territoire, poste qui prendra en charge ses fonctions;
CONSIDÉRANT QUE le candidat répond à nos attentes pour remplir le poste d'adjointe administrative;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et RÉSOLU à l'unanimité
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage Matthew Dubois au poste de Coordonnateur des infrastructures et du territoire à partir du 14 septembre 2026;
QUE les parties se sont entendues sur les conditions d'embauches;
QU'une période de probation de six mois est requise.

8. DÉPÔT DES RÉSULTATS DES REVENUS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 31 JUILLET;

Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier, dépose les résultats des revenus et dépenses non vérifiés au 31 juillet 2026. Il demeure disponible pour répondre aux questions éventuelles.

9. POINTS D'INFORMATIONS;

- Suggestion de révision en matière de sécurité publique régionale (Maricourt et Racine);
- Suivi Église;

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

1. CASSAGE DE CAP ROCHEUX;

2026-08-160

CONSIDÉRANT QUE les équipements pourraient être endommagés par le roc présent sur les voies de circulation ;
CONSIDÉRANT QUE chaque année, des portions de chemins sont à corriger, puisque le roc refait surface ;
CONSIDÉRANT QUE peut procéder à l'attribution du contrat de gré à gré ;
CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle d'attribuer le contrat à une entreprise ayant une très bonne connaissance du territoire et de ses réalités ;
CONSIDÉRANT QUE le cassage de cap rocheux est la technique retenue pour l'entretien routier ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et RÉSOLU à l'unanimité
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle attribue les travaux à l'entreprise Léon Bombardier Excavation pour un montant allant jusqu'à 10 000 \$ plus taxes applicables.

2026-08-161

2. ACHAT DE SIGNALISATION 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit annuellement remplacer des panneaux de signalisation volés ou endommagés et en ajouter de nouveaux ;
CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été effectuée auprès de la firme Golix; (VOIR COURRIEL INFO pour la dernière itération);
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et RÉSOLU à l'unanimité
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l’achat de signalisation auprès de Golix selon la soumission S-25453 pour la somme de 2 391,28 \$ plus taxes applicables.

3. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D’INFORMATION;

- Chantier de la rue de La Rochelle;
- Correction d’un affaissement de chaussée sur le chemin Sainte-Anne Sud;
- Inspection du camion 10 roues;
- Autres interventions.

8. COMITÉS ;

- École : Une nouvelle directrice prendra la gestion de l’école;
- Patrimoine : Dépôt prochain des soumissions pour les travaux à venir.

9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S’IL Y A LIEU;

2026-08-162

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s’il y a lieu et ceux à payer au conseil;
IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d’être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	133 225,00 \$
DÉPENSES MENSUELLES	38 727,02 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	26 186,70 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	16 728,50 \$
TOTAL DES DÉPENSES	81 642,22 \$

10. AFFAIRES NOUVELLES - AUCUNES ;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Il a deux personnes dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

12. LEVÉE DE LA SESSION.

2026-08-163

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel que la présente session soit levée à 19h40.

Louis Coutu,
Maire

Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions.